

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 50 (1953)
Heft: 6

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Empoisonnement d'abeilles à la suite de traitements antiparasitaires

L'emploi de plus en plus généralisé des produits insecticides en agriculture offre de grands dangers pour l'apiculture si les plantes traitées sont en fleurs et visitées à ce moment par les abeilles. Il résulte des expériences faites jusqu'ici en Suisse que les dommages les plus considérables causés aux ruchers l'ont été à la suite de traitements de champs de colza en pleines fleurs, de traitements de champs de pommes de terre envahis par les mauvaises herbes et pendant les campagnes de hannetonage.

Les symptômes de l'empoisonnement : En règle générale, ce sont les butineuses récoltant le pollen et le nectar des plantes traitées qui seront atteintes les premières. L'empoisonnement se manifeste par l'agitation des colonies, une augmentation du nombre des cadavres devant les plateaux et par l'apparition sur la planche de vol d'abeilles paralysées et incapables de voler. Ce n'est que dans les cas graves que couvain et reines peuvent être atteints à leur tour.

Prélèvement des échantillons pour analyse : Dès l'apparition des premiers symptômes d'empoisonnement dans le rucher, il faut immédiatement aviser l'inspecteur des ruchers et le président de la section d'apiculture. Il faut prélever une centaine d'abeilles paralysées et mortes et les envoyer à la section « Apiculture » du Liebefeld-Berne. Prendre garde qu'il y ait parmi les abeilles des échantillons le plus grand nombre possible de porteuses de pelottes de pollen. Joindre à l'envoi une brève notice indiquant l'endroit où se trouve le rucher, le nom du propriétaire, ainsi que la cause présumée de l'empoisonnement (par exemple si la veille ou l'avant-veille un champ de colza en fleurs a été traité, etc.)

Appréciation du dommage : L'estimation du dommage qui est du ressort des organes responsables de la société d'apiculture (inspecteur des ruchers, président de la section, experts, etc.) devra porter : 1) au début de l'empoisonnement sur la perte directe en abeilles, éventuellement sur le dommage causé au couvain ou aux reines ; 2) trois à quatre semaines plus tard sur l'affaiblissement des colonies atteintes (par comparaison à leur état avant l'empoisonnement et par rapport aux colonies non touchées des ruchers du voisinage) ; 3) en fin de saison sur la perte en miel évaluée comparative-ment à la récolte moyenne des ruchers non atteints du voisinage.

Indemnité : L'apiculteur lésé peut demander une indemnité aux personnes responsables du dommage soit pour la perte en abeilles soit pour le manque de récolte. Ce n'est que dans le cas où des colonies entières auraient succombé à l'empoisonnement qu'une



Bibliothèque de la S.A.R. à Fribourg

indemnité aussi bien pour la perte des abeilles que pour la perte de la récolte pourra être réclamée.

*Section « Apiculture » du Liebefeld
et Comité de la S.A.R.*

(Traduit par P. ZIMMERMANN.)

Marché du sucre

Malgré la grande production mondiale en sucre les prix se sont maintenus et ont même avancé ces derniers temps. C'est que la consommation en sucre va également en augmentant dans beaucoup de pays.

De ce fait, les prix de vente en Suisse se sont raffermis et se maintiendront très probablement pendant l'époque de la grosse consommation.

19 mai 1953.